*Département de l'Eure*

***Commune de***

# ***Bouquetot***

PRÉFECTURE DE L'EURE
19 AVR. 2010
ARRIVEE

Le Maire,
Joël GRANVILLE

MAIRIE DE BOUQUETOT
27310

## ***Plan local d'urbanisme***

*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal*
*du 1er avril 2010*

## ***4. Orientations d'aménagement***

*Maître d'ouvrage*

***Commune de Bouquetot***

*91, rue de l'Eglise*
*27310 Bouquetot*

*tel : 02 32 56 43 74*

*Représentant de l'Etat*

***DDT de l'Eure***

*1, avenue du Maréchal Foch*
*27022 Evreux cedex*

*tel : 02 32 29 60 60*

*Bureau d'études*

***Philippe Avice, architecte-urbaniste***

*3, rue d'Hauteville*
*75010 Paris*

*tel : 01 48 24 31 27*

Conformément au code de l'urbanisme (article L.123.1) les orientations d'aménagement détaillées dans le présent document constituent le volet opposable du projet d'aménagement et de développement durable.

Les indications schématiques s'imposent aux projets d'aménagement sur les terrains concernées.

Tout aménagement ou construction qui sera fait dans les zones concernées devra respecter les indications, et ne jamais compromettre la réalisation de ce projet à long terme.

## *Interprétation du schéma*

Le schéma comporte certaines indications graphiques qu'il faudra impérativement respecter selon les prescriptions suivantes :

**Voie à créer (tracé de principe)**

Les tracés de principe indiquent non pas l'emplacement précis où doit être construite la voie mais les liaisons qui devront exister à terme. Il faut réaliser les voies au fur et à mesure du développement de l'urbanisation, ou laisser la possibilité de prolonger les voies en préservant des espaces publics là où une liaison est prévue à long terme.

**Espace public à créer permettant à terme la création d'une voie (tracé de principe)**

Les tracés de principe indiquent non pas l'emplacement précis où doit être construite la voie mais les liaisons qui devront exister à terme. L'espace public doit être suffisamment large pour permettre la création d'une voie à double sens bordée de trottoirs.

**Cheminement piéton à créer (tracé de principe)**

Les tracés de principe indiquent non pas l'emplacement précis où doit être construite la voie mais les liaisons qui devront exister à terme.

**Plantations à préserver ou à créer**

Les plantations à créer sont implantées en limite entre les opérations d'aménagement et les espaces destinés à rester agricoles ou naturels. Ces plantations doivent être composées d'essences locales.

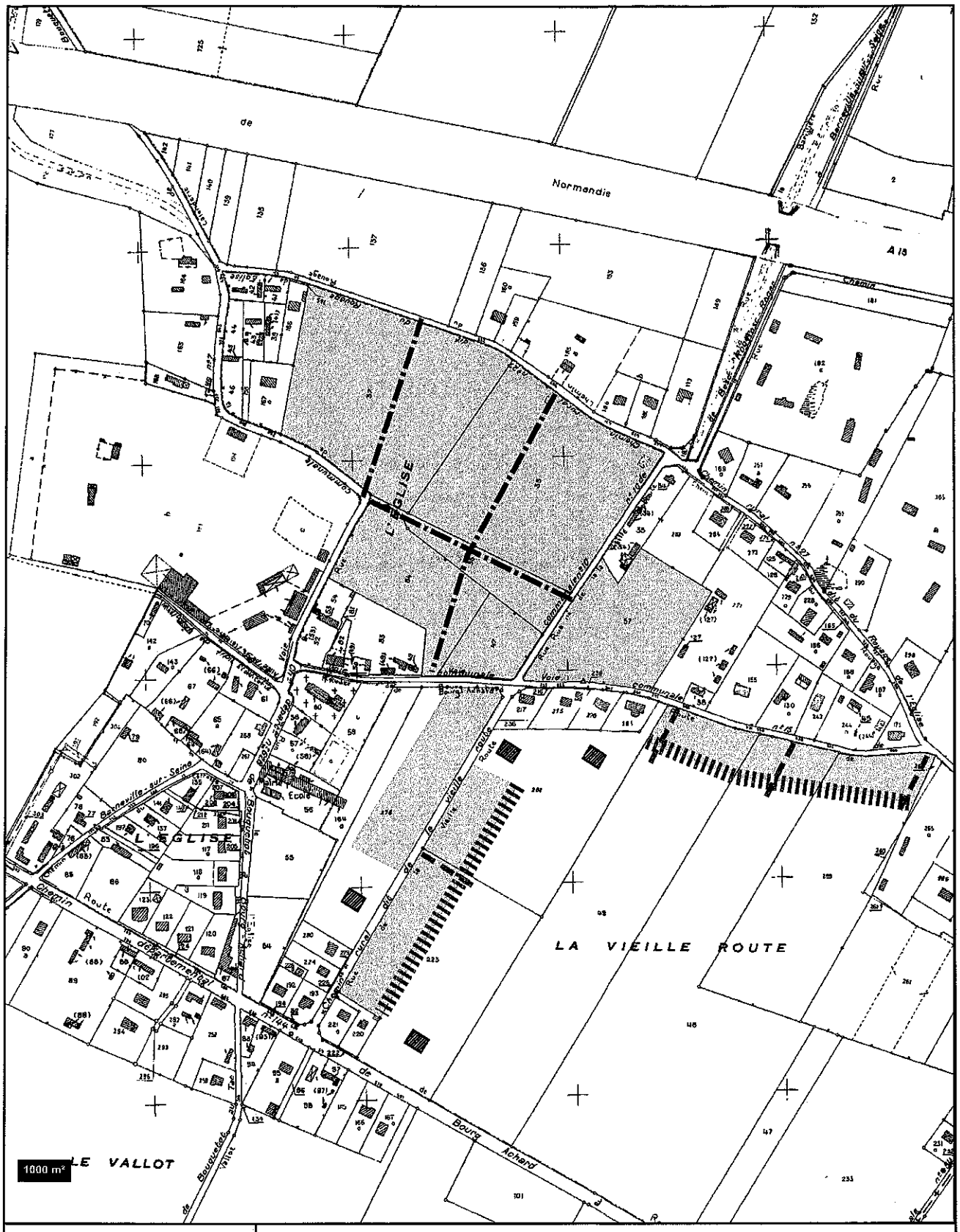


| **Bouquetot** | **Orientations d'aménagement** |
|---|---|
| *Plan local d'urbanisme* | *Emprise de l'orientation d'aménagement* |
| *Mars 2010* — *Philippe Avice, architecte-urbaniste* — *Nord* | *Voie à créer : tracé de principe* |
| *0 — Echelle : 1/5 000 — 200 m* | *Espace public à créer permettant à terme la création d'une voie : tracé de principe* |
| | *Plantations à créer* |

## *Propositions pour le traitement des espaces publics à créer*

Dans le cas où des voies seront créées , il faut prévoir un espace public large (10 à 15 m). La chaussée peut être réduite au strict minimum (5 mètres, voire moins). Les véhicules auront la possibilité de s'écarter dans l'herbe pour se croiser ou stationner, comme c'est souvent le cas en campagne.

Les eaux pluviales devront être recueillies dans des fossés situées au pied des haies, ou dans des noues d'infiltration.

Les limites entre l'espace public et les parcelles à urbaniser devront être traitées sous la forme de haie bocagère.

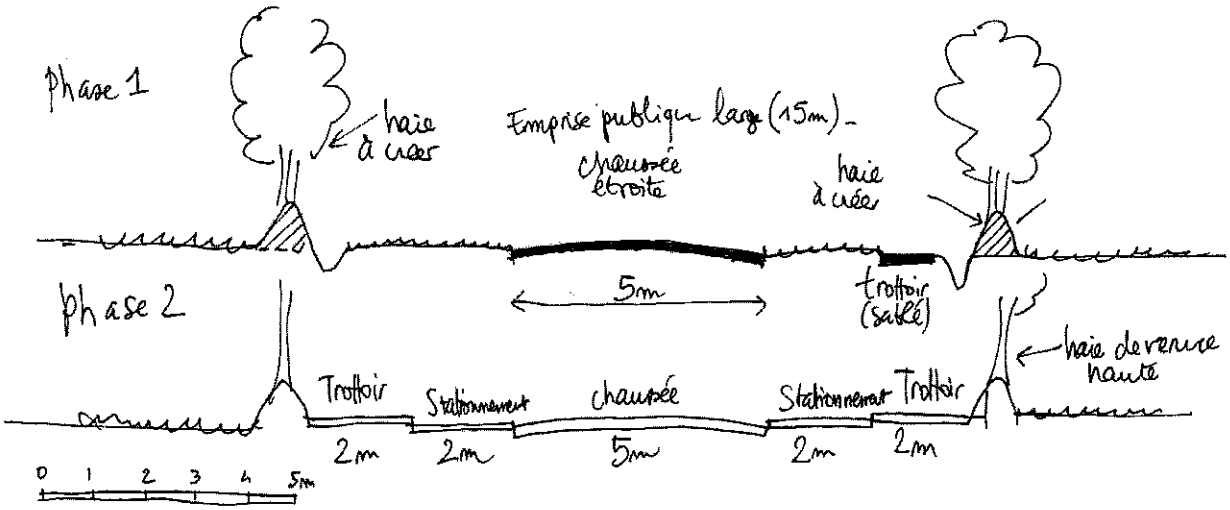


## *Accès aux lots*
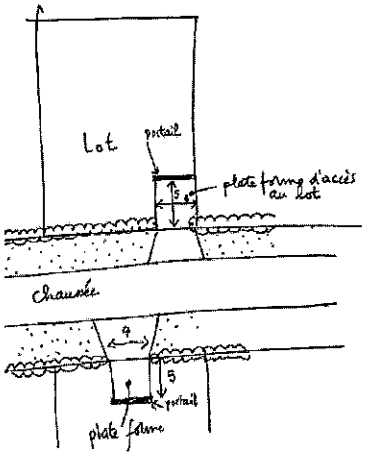
Les accès aux lots destinés à recevoir des habitations doivent être aménagés de telle sorte que les véhicules auront la possibilité d'être stationnés devant le portail. Ainsi, il est obligatoire d'aménager une plate-forme de 4 mètres de large sur 5 mètres de profondeur devant l'entrée de chaque lot.